Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1516

commune (s): Lyon 1er

objet : Opah - Mission de suivi-animation - Marché à tranches - Autorisation de signer le marché

service: Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0724 en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics, pour l'attribution de la mission de suivi-animation de l'Opah du 1er arrondissement de la ville de Lyon.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres (CPAO), lors de sa séance du 13 juin 2003, a classé première l'offre de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour le marché à tranches et à bons de commande d'une durée ferme de six mois pour la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle, d'une durée allant de la signature de la tranche jusqu'au 31 décembre 2004 et pouvant être reconduit expressément deux fois une année jusqu'au 31 décembre 2006.

Le montant de la tranche ferme est de 48 079,20 €TTC et correspond à l'étude de réalisation.

Les montants de la tranche conditionnelle correspondant au suivi-animation sont les suivants :

- de la date de signature de l'ordre de service jusqu'au 31 décembre 2004, entre 41 960 € TTC minimum et 167 833 € TTC maximum,
- du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, entre 41 960 €TTC minimum et 167 833 €TTC maximum,
- du 1er janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2006, entre 41 960 €TTC minimum et 167 834 €TTC maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 61 à 65 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0724 en date du 23 septembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appels d'offres en date du 13 juin 2003 ;

2 B-2003-1516

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché, pour la mission de suivi-animation de l'Opah Lyon 1er ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec la SERL avec une tranche ferme d'un montant évalué à 48 079,20 €TTC et avec une tranche conditionnelle dont les montants sont les suivants :
- de la date de signature de l'ordre de service jusqu'au 31 décembre 2004, entre 41 960 € TTC minimum et 167 833 € TTC maximum.
- du 1er janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005, entre 41 960 €TTC minimum et 167 833 €TTC maximum,
- du 1er janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2006, entre 41 960 €TTC minimum et 167 834 €TTC maximum.
- 2° Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine exercices 2003 et suivants compte 622 800 fonction 824 opération 0117.
- **3° Les recettes** correspondant à la participation de la ville de Lyon et de l'Etat seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine exercices 2004 et suivants section de fonctionnement comptes 747 400 et 747 180 fonction 824 opération 0117.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,